

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS291/1  
G/L/627  
G/SPS/GEN/397  
G/AG/GEN/60  
G/TBT/D/28  
20 mai 2003  
(03-2677)

---

Original: anglais

## COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES – MESURES AFFECTANT L'AGRÉMENT ET LA COMMERCIALISATION DES PRODUITS BIOTECHNOLOGIQUES

### Demande de consultations présentée par les États-Unis

La communication ci-après, datée du 13 mai 2003, adressée par la Mission permanente des États-Unis à la Délégation permanente de la Commission européenne et au Président de l'Organe de règlement des différends est distribuée conformément à l'article 4:4 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

---

Les autorités de mon pays m'ont chargé de demander l'ouverture de consultations avec les Communautés européennes ("CE") conformément à l'article 4 du *Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends* ("Mémoire d'accord"), à l'article 11 de l'*Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires* ("Accord SPS"), à l'article 19 de l'*Accord sur l'agriculture*, à l'article 14 de l'*Accord sur les obstacles techniques au commerce* ("Accord OTC") et à l'article XXII de l'*Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994* ("GATT de 1994"), au sujet de certaines mesures prises par les CE et leurs États membres qui affectent les produits issus de la biotechnologie ("produits biotechnologiques").

Depuis octobre 1998, les CE appliquent un moratoire concernant l'approbation des produits biotechnologiques. Elles ont suspendu l'examen des demandes d'approbation des produits biotechnologiques et l'octroi de l'approbation pour ces produits dans le cadre de leur système d'approbation. Un certain nombre de demandes relatives à la mise sur le marché de produits biotechnologiques ont été bloquées lors du processus d'approbation au titre de la législation des CE<sup>1</sup> et n'ont jamais été prises en compte en vue de l'approbation finale. Le moratoire visant les approbations a restreint les importations de produits agricoles et alimentaires en provenance des États-Unis.

Par ailleurs, les États membres continuent d'appliquer un certain nombre d'interdictions nationales relatives à la commercialisation et à l'importation des produits biotechnologiques, bien que les CE aient déjà approuvé la commercialisation et l'importation de ces produits sur le territoire communautaire. Ces interdictions nationales concernant la commercialisation et l'importation ont eu

---

<sup>1</sup> Directive 2001/18, JO L 106 du 17 avril 2001, page 1 (et celle qui l'a précédée, Directive 90/220, JO L 117 du 8 mai 1990, page 15, modifiée par la Directive 94/15, JO L 103 du 22 avril 1994, page 20 et par la Directive 97/35, JO L 169 du 27 juin 1997, page 72); et Règlement 258/97, JO L 043 du 14 février 1997, page 1.

pour effet de restreindre les importations de produits agricoles et alimentaires en provenance des États-Unis.

Les mesures des CE qui visent les produits biotechnologiques sont les suivantes:

- 1) suspension par les CE de l'examen des demandes d'approbation des produits biotechnologiques ou de l'octroi de l'approbation pour ces produits;
- 2) non-examen par les CE des demandes d'approbation pour les produits biotechnologiques mentionnés dans les annexes IA et IB de la présente demande; et
- 3) interdictions nationales concernant la commercialisation et l'importation appliquées par les États membres, décrites à l'annexe II de la présente demande.

Il apparaît que ces mesures sont incompatibles avec l'Accord SPS, le GATT de 1994, l'Accord sur l'agriculture et l'Accord OTC, y compris mais pas exclusivement, les dispositions suivantes:

- 1) articles 2, 5, 7 et 8 et Annexes B et C de l'Accord SPS;
- 2) articles I<sup>er</sup>, III, X et XI du GATT de 1994;
- 3) article 4 de l'Accord sur l'agriculture; et
- 4) articles 2 et 5 de l'Accord OTC.

Nous attendons votre réponse et souhaitons qu'une date mutuellement acceptable puisse être fixée pour les consultations.

ANNEXE IA

**NOTIFICATIONS AU TITRE DE LA DIRECTIVE 2001/18 (90/220)**

<b>Produit biotechnologique</b>	<b>Date de présentation à l'État membre</b>	<b>Date de présentation à la Commission</b>	<b>Action du Comité scientifique</b>	<b>Situation dans les CE au titre de la Directive 90/220</b>	<b>Situation dans les CE au titre de la Directive 2001/18</b>
Colza (Bayer) (MS1/RF1)	Avril 1995 (France)	27 juillet 1995	s.o.	Avis favorable du Comité établi conformément à l'article 21, émis le 6 juin 1997; décision de la Commission portant approbation du produit; refus de la France (État membre notifiant) de mettre en œuvre la décision	s.o.
Colza hybride (Bayer) (MS1/RF2)	Avril 1995 (France)	27 juillet 1995	s.o.	Avis favorable du Comité établi conformément à l'article 21, émis le 6 juin 1997; décision de la Commission portant approbation du produit; refus de la France (État membre notifiant) de mettre en œuvre la décision	s.o.
Chicorée rouge (Bejo Zaden) (RM3-3, RM3-4 et RM3-6) - Déjà autorisée pour la production de semences. Nouvelle demande en vue de l'utilisation dans les produits alimentaires ou les aliments pour animaux	1994 (Pays-Bas)	20 septembre 1996	Évaluation positive 18 décembre 1998	Non communiquée au Comité établi conformément à l'article 21	s.o.
Colza (Bayer) (Falcon GS40/90)	1 <sup>er</sup> avril 1996 (Allemagne)	25 novembre 1996	Évaluation positive 14 juillet 1998	Non communiquée au Comité établi conformément à l'article 21	Communiquée à l'Allemagne Notification n° C/DE/96/5  SNIF <sup>2</sup> publié le 14 février 2003

<sup>2</sup> Formulaire de synthèse de la notification ("SNIF").

<b>Produit biotechnologique</b>	<b>Date de présentation à l'État membre</b>	<b>Date de présentation à la Commission</b>	<b>Action du Comité scientifique</b>	<b>Situation dans les CE au titre de la Directive 90/220</b>	<b>Situation dans les CE au titre de la Directive 2001/18</b>
Colza hybride (Bayer) (MS8/RF3) pour la production de semences hybrides	30 septembre 1996 (Belgique)	16 janvier 1997	Évaluation positive 19 mai 1998	Non communiquée au Comité établi conformément à l'article 21	Communiquée à la Belgique Notification n° C/BE/96/01  SNIF publié le 7 février 2003
Betterave fourragère "Roundup Ready" (Trifolium/Monsanto/Danisco) (A5/15)	19 février 1997 (Danemark)	9 octobre 1997	Évaluation positive 23 juin 1998	Non communiquée au Comité établi conformément à l'article 21	Communiquée au Danemark Notification n° C/DK/97/01  SNIF publié le 3 mars 2003
Coton Bt (Monsanto) (531)	3 décembre 1996 (Espagne)	24 novembre 1997	Évaluation positive 14 juillet 1998	Avis défavorable du Comité établi conformément à l'article 21, émis le 11 février 1999; non communiquée au Conseil	Communiquée à l'Espagne Notification n° C/ES/96/02  SNIF publié le 14 février 2003
Coton "Roundup Ready" (Monsanto) (RRC1445)	30 juin 1997 (Espagne)	24 novembre 1997	Évaluation positive 14 juillet 1998	Avis défavorable du Comité établi conformément à l'article 21, émis le 11 février 1999; non communiquée au Conseil	Communiquée à l'Espagne Notification n° C/ES/97/01  SNIF publié le 14 février 2003
Pomme de terre féculière (Amylogene)	1996 (Suède)	20 mai 1998	Évaluation positive 18 juillet 2002	Non communiquée au Comité établi conformément à l'article 21	Communiquée à la Suède Notification n° C/SE/96/3501  SNIF publié le 3 février 2003
Colza d'hiver (Bayer) (Liberator pHoe6/Ac)	15 février 1998 (Allemagne)	29 octobre 1998	Évaluation positive 30 novembre 2000	Non communiquée au Comité établi conformément à l'article 21	Communiquée à l'Allemagne Notification n° C/DE/98/6  SNIF publié le 17 février 2003
Maïs (meule) tolérant le glufosinate et résistant au Bt (Syngenta) (Bt-11)	1996 (France)	12 avril 1999	Évaluation positive 30 novembre 2000	Non communiquée au Comité établi conformément à l'article 21	s.o.
Maïs RR (Monsanto) (GA 21)	27 mai 1998 (Espagne – Pour la culture)	20 mai 1999	Évaluation positive 22 septembre 2000	Non communiquée au Comité établi conformément à l'article 21; modification du champ d'application le 19 janvier 2001 pour l'étendre à l'importation	Communiquée à l'Espagne Notification n° E/ES/98/01 (pour l'importation/l'utilisation seulement, pas pour la culture)  SNIF publié le 17 février 2003

<b>Produit biotechnologique</b>	<b>Date de présentation à l'État membre</b>	<b>Date de présentation à la Commission</b>	<b>Action du Comité scientifique</b>	<b>Situation dans les CE au titre de la Directive 90/220</b>	<b>Situation dans les CE au titre de la Directive 2001/18</b>
Colza "Roundup Ready" (Monsanto) (GT73)	21 mai 1995 (France – Pour la culture. Demande d'importation retirée le 6 juillet 1998)				[voir GT73 ci-après]
Mais Bt hybride (Syngenta) (Bt-11)	17 juin 1996 (France – Pour la culture); notification présentée à nouveau le 5 novembre 1998 à la demande des autorités françaises				s.o.
Colza (Monsanto) (GT73)	7 juillet 1998 (Pays-Bas – Pour l'importation)				Communiquée aux Pays-Bas Notification n° C/NL/98/11 (pour l'importation/l'utilisation seulement, pas pour la culture)  SNIF publié le 22 janvier 2003  Évaluation favorable de l'autorité néerlandaise compétente (document non daté)
Soja Liberty Link (Bayer) (A2704-12 et A5547-127)	13 octobre 1998 (Belgique - Demande retirée) 24 septembre 1999 (Portugal)				Communiquée à la Belgique Notification n° C/BE/98/01 (pour l'importation/l'utilisation seulement, pas pour la culture)  SNIF publié le 7 février 2003
Betterave sucrière "Roundup Ready" (Monsanto/Syngenta)	22 décembre 1998 (Belgique) Demande initialement présentée en France en 1996 puis retirée				Communiquée à la Belgique Notification n° C/BE/99/01  SNIF publié le 7 février 2003

Produit biotechnologique	Date de présentation à l'État membre	Date de présentation à la Commission	Action du Comité scientifique	Situation dans les CE au titre de la Directive 90/220	Situation dans les CE au titre de la Directive 2001/18
Soja Liberty Link (Bayer) (T45 X Topas 19/2) (stack)	4 février 1999 (Royaume-Uni)				<p>Communiquée au Royaume-Uni Notification n° C/GB/99/M5/2 (pour l'importation/l'utilisation seulement, pas pour la culture)</p> <p>SNIF publié le 10 février 2003</p> <p>(les semences issues de la lignée contenant le transformant T45 uniquement; le stack contenant le transformant Topas 19/2 a été remplacé sur le marché et n'est plus pertinent d'un point de vue commercial)</p>
Coton BXN (10215, 10222, 10224) (Stoneville) (auparavant détenue par Aventis et Calgene)	29 avril 1999 (Espagne)				s.o.
Maïs (stack) Bt "Roundup Ready" (Monsanto) (MON 810 & GA21)	3 septembre 1999 (Espagne)				<p>Communiquée à l'Espagne Notification n° C/ES/99/02 (pour l'importation/l'utilisation seulement, pas pour la culture)</p> <p>SNIF publié le 17 février 2003</p>
Betterave sucrière Liberty Link (Bayer) (T120-7)	15 décembre 1999 (Danemark)				s.o.
Maïs Bt portant le gène Cry 1F (Pioneer/Dow AgroSciences) (1507)	23 novembre 2000 (Pays-Bas – Pour l'importation)				<p>Communiquée aux Pays-Bas Notification n° C/NL/00/10 (pour l'importation/l'utilisation seulement, pas pour la culture)</p> <p>SNIF publié le 14 février 2003</p>

<b>Produit biotechnologique</b>	<b>Date de présentation à l'État membre</b>	<b>Date de présentation à la Commission</b>	<b>Action du Comité scientifique</b>	<b>Situation dans les CE au titre de la Directive 90/220</b>	<b>Situation dans les CE au titre de la Directive 2001/18</b>
Maïs Bt exprimant le gène Cry1F (Pioneer/Dow AgroSciences) (1507)	11 juillet 2001 (Espagne – Pour la culture)				Communiquée à l'Espagne Notification n° C/ES/01/01  SNIF publié le 17 février 2003
Maïs "Roundup Ready" (Monsanto) (NK603)	21 décembre 2000 (Espagne)				Communiquée à l'Espagne Notification n° C/ES/00/01 (pour l'importation/l'utilisation seulement, pas pour la culture)  SNIF publié le 22 janvier 2003  Évaluation favorable de l'autorité espagnole compétente (document non daté)

**Demandes retirées**

<b>Produit</b>	<b>Date de présentation à l'État membre</b>	<b>Date de présentation à la Commission</b>	<b>Action du Comité scientifique</b>	<b>Situation dans les CE au titre de la Directive 90/220</b>	<b>Situation dans les CE au titre de la Directive 2001/18</b>
Maïs Bt (Pioneer) (MON 809)	1995 (France)	6 août 1996	Évaluation positive 19 mai 1998	Avis défavorable du Comité établi conformément à l'article 21, émis en novembre 1998; non communiquée au Conseil	
Tomate à durée de conservation prolongée (Zeneca) (TGT7-F)	1996 (Espagne)	24 novembre 1997	Évaluation positive 23 juin 1998	Avis défavorable du Comité établi conformément à l'article 21, émis en décembre 1998; non communiquée au Conseil	
Maïs RR Monsanto (GA 21)	6 novembre 1997 (Royaume-Uni - Pour l'importation)	28 octobre 1999	Évaluation positive 22 septembre 2000	Non communiquée au Comité établi conformément à l'article 21; retrait de la demande le 29 mars 2001	[voir GA21 ci-dessus]

<b>Produit</b>	<b>Date de présentation à l'État membre</b>	<b>Date de présentation à la Commission</b>	<b>Action du Comité scientifique</b>	<b>Situation dans les CE au titre de la Directive 90/220</b>	<b>Situation dans les CE au titre de la Directive 2001/18</b>
Maïs (stack) Liberty Link et Bt (Pioneer) (T25 x MON 810)	26 juin 1998 (Pays-Bas)	29 avril 1999	Évaluation positive 6 juin 2000	Non communiquée au Comité établi conformément à l'article 21; retrait de la demande le 12 décembre 2002	
Soja à haute teneur en acide oléique (Pioneer/Dupont) (260-05)	19 juin 1998 (Pays-Bas – Pour l'importation)			Retrait de la demande le 12 décembre 2002	



ANNEXE IB

**DEMANDES PRÉSENTÉES AU TITRE DU RÈGLEMENT 258/97 – NOUVEAUX ALIMENTS**

<b>Produit biotechnologique</b>	<b>Date de présentation à l'État membre</b>	<b>Action du Comité scientifique</b>	<b>Situation dans les CE</b>
Radicchio rosso transgénique (Bejo-Zaden)	8 avril 1998 (Pays-Bas)	Évaluation en cours	En suspens
Chicorée transgénique à cœur vert (Bejo-Zaden)	8 avril 1998 (Pays-Bas)	Évaluation en cours	En suspens
Maïs "Roundup Ready" (Monsanto) (GA 21)	24 juillet 1998 (Pays-Bas)	Évaluation positive 27 février 2002	En suspens
Maïs doux Bt-11 (Syngenta)	11 février 1999 (Pays-bas)	Évaluation positive 13 mars 2002	En suspens
Soja à haute teneur en acide oléique (Pioneer/Dupont) (260-05)	25 juillet 1998 (Pays-Bas)		Toujours à l'examen auprès de l'autorité compétente de l'État membre
Soja Liberty Link (Bayer)	2 février 1999 (Belgique)		Toujours à l'examen auprès de l'autorité compétente de l'État membre
Maïs "Roundup Ready" (Monsanto) (GA 21)	16 mars 2000 (Pays-Bas)		Toujours à l'examen auprès de l'autorité compétente de l'État membre
Maïs (stack) Liberty Link et Bt (Pioneer) (T25 x MON 810)	20 avril 2000 (Pays-Bas)		Toujours à l'examen auprès de l'autorité compétente de l'État membre
Betterave sucrière "Roundup Ready" (Monsanto/Syngenta)	(Pays-Bas)		Toujours à l'examen auprès de l'autorité compétente de l'État membre
Maïs Bt exprimant le gène Cry 1F (Pioneer/Dow AgroSciences) (1507)	26 février 2001 (Pays-Bas)		Toujours à l'examen auprès de l'autorité compétente de l'État membre
Maïs "Roundup Ready" (Monsanto) (NK603)	Juin 2001 (Pays-Bas)		Toujours à l'examen auprès de l'autorité compétente de l'État membre

**Demandes retirées**

Tomate à durée de conservation prolongée (Zeneca) (TGT7-F)		Évaluation positive 23 septembre 1999	Retrait de la demande
--	--	--	-----------------------

ANNEXE II

**INTERDICTIONS APPLIQUÉES PAR LES ÉTATS MEMBRES À LA COMMERCIALISATION ET À L'IMPORTATION DES PRODUITS BIOTECHNOLOGIQUES**

État membre	Produits biotechnologiques	Mesures nationales
Autriche	Maïs: Bt-176, MON 810, T25	<p>Voir le Journal officiel fédéral du 13 février 1997, 45, Règlement du Ministère fédéral de la santé et de la protection des consommateurs (Bt-176) (<i>Bundesgesetzblatt</i> du 13 février 1997, 45. <i>Verordnung der Bundesministerien fuer Gesundheit und Konsumentenschutz</i> (Bt-176)).</p> <p>Voir le Journal officiel fédéral du 10 juin 1999, 145, Règlement du Ministre fédéral de la protection des femmes et des consommateurs (MON 810) (<i>Bundesgesetzblatt</i> du 10 juin 1999, 175. <i>Verordnung der Bundesministerin fuer Frauenangelegenheiten und Verbraucherschutz</i> (MON 810))</p> <p>Voir le Journal officiel fédéral du 28 avril 2000, 120, Règlement du Ministre fédéral de la protection sociale et des générations (T25) (<i>Bundesgesetzblatt</i> du 28 avril 2000, 120. <i>Verordnung der Bundesministerin fuer soziale Sicherheit und Generationen</i> (T25))</p>
France	Colza: C/UK/95/M5/1; et C/UK/94/M1/1	Voir le Journal officiel du 18 novembre 1998, page 17379
Allemagne	Maïs: Bt-176	Décision administrative modifiée, lettre de l'Institut Robert Koch de l'Office fédéral de la santé, Centre de technologie génique, à Novartis Seeds AG, Bâle, 31 mars 2000 (ordonnant la suspension de l'autorisation de mise en circulation du maïs de la variété Bt-176)
Grèce	Colza: Topas 19/2	Décisions ministérielles de novembre 1998 interdisant Topas 19/2 d'AgrEvo
Italie	Maïs: Bt-11, MON 809, MON 810, T25	Journal officiel, Décret présidentiel du 4 août 2000 (suspendant la commercialisation et l'utilisation)
Luxembourg	Maïs: Bt-176	Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Arrêté ministériel, 28 février 1997, page 618